



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2022-06-07-00001  
portant renouvellement de la composition  
de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga**

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012128-0012 du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-30-007 du 30 juin 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°32-2021-06-25-00005 du 25 juin 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;
- VU** les propositions de désignation des personnes, services, organismes et associations consultés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de renouveler l'arrêté de composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Cette commission est composée de :

1) membres du collège « administrations de l'Etat » :

- M. le Préfet ou son représentant, président de la commission
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

2) membres du collège « exploitant de l'installation classée » représentant le Syndicat mixte Trigone :

- M. Francis DUPOUEY, titulaire et M. Jean-Pierre SALERS, suppléant
- M. Roger COMBRES, titulaire et M. Jacques FAUBEC, suppléant
- M. Didier DUPRONT, titulaire et M. Thierry REVEIL, suppléant
- M. Jean-Paul FORMENT, titulaire et M. Patrice SUAREZ, suppléant

3) membres du collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- le représentant de la commune de VERGOIGNAN :
  - M. Jean-Yves HOUCKE, titulaire et M. Michel MARQUE, suppléant
- le représentant de la commune de LUPPÉ - VIOLLES :
  - M. David LACOSTE, titulaire et Mme Caroline VINCENT, suppléante
- les représentants de la commune de LE HOUGA :
  - Mme Michèle MESTRES, titulaire et M. Eric GASPAROTTO, suppléant
  - M. Claude SAINT LANNES, titulaire et M. André LACAMPAGNE, suppléant

4) membres du collège « riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- l'association France Nature Environnement, représentée par :  
M. Olivier ROSES, titulaire et Mme Isabelle ARTUS, suppléante
- l'association « Ende Doman », représentée par :  
M. Philippe KINDTS, titulaire
- l'association « Les Amis de la Terre », représentée par :  
Mme Sylviane BAUDOIS, titulaire et, Mme PLANTE, suppléante
- l'association UFC Que Choisir Gers, représentée par :  
Mme Monique MONLEZUN, titulaire et Mme Martine ALICOT, suppléante

5) membres du collège « salariés de l' installation classée », délégués du personnel au Comité Technique du Syndicat mixte Trigone :

- M. Stéphane LEGENDRE, titulaire et Mme Delphine GABRIEL, suppléante

6) personnes qualifiées :

- M. le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°32-2021-06-25-00005 du 25 juin 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga est abrogé.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Houga, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **07 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD